

DECRET N° 2008-811 DU 31 DECEMBRE 2008

Modifiant et complétant le décret n° 2007-210
du 10 mai 2007 portant nomination des membres
du Conseil Transitoire de Régulation des Postes
et Télécommunications.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-459 du 05 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué Chargé de la Communication et des Nouvelles Technologies auprès du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions et fonctionnement du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications ;
- Vu** le décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 novembre 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Madame Rékiatou MADOUGOU et Monsieur Victor Prudent TOPANOU les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications.

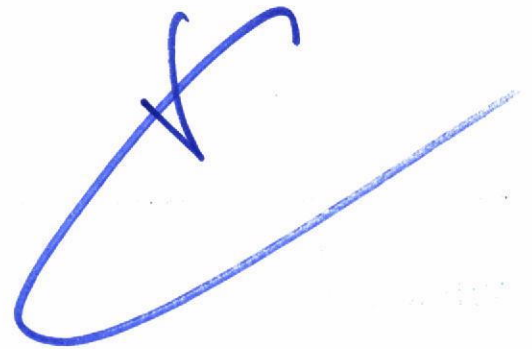
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Madame Paulette GANGBO AGBOTON et Monsieur Max Barthélemy AHOUEKE sont nommés membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications respectivement en remplacement de Madame Rékiatou MADOUGOU et de Monsieur Victor Prudent TOPANOU.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires, notamment celles du décret n° 2007-210 du 10 mai 2007 en ce qui concerne Madame Rékiatou MADOUGOU et Monsieur Victor Prudent TOPANOU prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



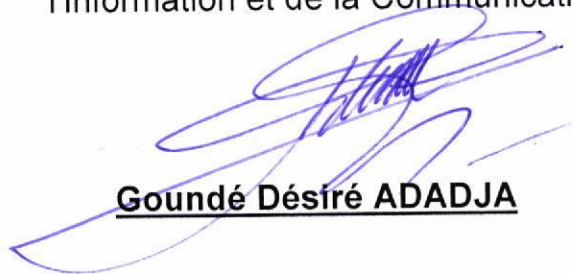
Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la
Communication et des Technologies de
l'Information et de la Communication,



Goundé Désiré ADADJA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MDCCTI/PR 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 02 JO1.